COMMUNE DE NOTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX EN DEMI-CHAUSSÉE AVEC CIRCULATION ALTERNÉE N° ARR2026-016

Le Maire de la commune de **Nothalten**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée dans le cadre du marché conclu avec le SDEA, relative à la réalisation de travaux sur le domaine public ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 : nature des travaux

Dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SDEA, des travaux nécessitant une occupation de la chaussée seront réalisés au niveau du carrefour de la rue du Vignoble avec la Route des Vins à Nothalten.
Ces travaux nécessiteront une circulation en demi-chaussée.

Article 2 : règlementation de la circulation

Du **mardi 6 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus**, la circulation sera organisée en **alternat sur une demi-chaussée**, au droit du chantier.
L'alternat sera réglé au moyen de **feux tricolores temporaires de chantier**.
La circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens, sous réserve des contraintes liées à l'avancement du chantier.

Article 3 : signalisation

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du présent arrêté sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.
Cette signalisation devra être adaptée à l'avancement du chantier et aux conditions de circulation.
L'entreprise devra notamment assurer la mise en sécurité du chantier, des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le site.

Article 4 : horaires du chantier

Les travaux seront réalisés, sauf nécessité particulière liée à la sécurité ou aux contraintes techniques du chantier, dans les plages horaires suivantes :
7h30 à 16h30.
En dehors de ces horaires, la circulation devra être rétablie dans les conditions permettant une circulation normale et sécurisée, sous réserve des nécessités du chantier.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20260930-ARR2026016-AR
Reçu le 30/09/2026

Publié le : 30/09/2026 11:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Nothalten
https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/80466

COMMUNE DE NOTHALTEN

Article 5 : durée

La présente réglementation temporaire de la circulation sera applicable :
du mardi 6 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus.
En cas de nécessité, les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées par arrêté modificatif.

Article 6 : responsabilité

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place, du maintien et de la surveillance de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier.
Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : information des usagers

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 8 : exécution

Monsieur le Maire de Nothalten, les services compétents et le responsable de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour information :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- Brigade verte

Nothalten, le 30 septembre 2026
Le Maire,
Marc REIBEL

MAIRIE DE NOTHALTEN (Bas-Rhin)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20260930-ARR2026016-AR
Reçu le 30/09/2026

Publié le : 30/09/2026 11:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Nothalten
https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/80466